



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 53, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/418/Add.2)]

63/231. Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002, 59/249 du 22 décembre 2004 et 61/215 du 20 décembre 2006 sur la coopération pour le développement industriel,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement² et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Constatant que l'industrialisation est un facteur essentiel de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement et en transition, notamment parce qu'elle crée des emplois productifs et des revenus et facilite l'intégration sociale, y compris celle des femmes dans le développement,

Soulignant l'importance de la coopération internationale pour la promotion de modèles de développement industriel équitables et viables,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

Consciente du rôle que jouent les milieux d'affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel, soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans cette dynamique et consciente aussi, à cet égard, qu'il est essentiel de créer un environnement national porteur afin de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de réduire la fuite des capitaux, d'encourager le secteur privé, d'attirer l'aide et les investissements internationaux et d'en faire un usage judicieux, et que les efforts visant à créer un tel environnement doivent être appuyés par la communauté internationale,

Consciente également de l'importance des transferts de technologie, à des conditions mutuellement acceptables, aux pays en développement et en transition, instrument de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

Notant que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a remporté en 2007 le prix Africa Investor Award dans la catégorie de la meilleure initiative en faveur du développement des petites et moyennes entreprises,

Notant également le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le développement des secteurs public et privé, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁵;

2. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement industriel et que les efforts entrepris à l'échelon national devraient être complétés sur le plan mondial par des politiques, mesures et programmes d'appui visant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement;

3. *Réaffirme également* que le développement industriel apporte une contribution essentielle à la croissance économique soutenue, au développement social et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Souligne* qu'il importe de créer de la richesse pour réduire la pauvreté et encourager la croissance en faveur des plus démunis, en particulier des femmes, en développant et renforçant les capacités de production des pays en développement et en transition, notamment grâce au développement des secteurs public et privé et de l'esprit d'entreprise, à la création de petites et moyennes entreprises, à la modernisation des entreprises, à la formation, à l'éducation et au renforcement des compétences, et à la création d'un climat propice au transfert de technologies à des conditions mutuellement acceptables, aux courants d'investissements et à l'intégration dans les filières d'approvisionnement mondiales;

5. *Souligne également* qu'il faut prendre, aux niveaux international et national, des mesures propres à promouvoir l'industrialisation des pays en développement et des pays en transition, et prie instamment tous les gouvernements

⁵ A/63/309.

d'élaborer et d'appliquer des politiques visant à créer un secteur industriel dynamique grâce, notamment, au développement des secteurs public et privé, à la diffusion de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles, à la promotion des investissements et à l'amélioration de l'accès aux marchés ;

6. *Lance un appel* afin que l'aide publique au développement continue à être utilisée aux fins du développement industriel durable, d'une amélioration de l'efficacité de cette aide et de la coopération pour le développement industriel entre les pays en développement et les pays en transition ;

7. *Souligne* qu'il importe de mobiliser des ressources en vue d'assurer un développement industriel durable au niveau des pays ;

8. *Demande* que toutes les autres ressources disponibles, privées ou publiques, étrangères ou nationales, continuent à être utilisées aux fins du développement industriel des pays en développement et des pays en transition ;

9. *Est consciente* du rôle primordial joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion d'un développement industriel durable et dans la coopération pour le développement industriel, et se félicite du surcroît d'intérêt qu'elle porte dans le cadre de ses programmes aux trois thèmes prioritaires que sont la réduction de la pauvreté grâce à des activités de production, le renforcement des capacités commerciales et l'environnement et l'énergie ;

10. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prendre les mesures voulues pour appliquer dans son intégralité la résolution 62/208 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007 ;

11. *Constate* que la crise alimentaire actuelle constitue un problème grave et complexe pour les pauvres dans le monde entier, et attend avec intérêt que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel examine la manière dont elle peut le mieux contribuer à la recherche d'une solution à la crise à l'échelle du système et qu'elle établisse un rapport à ce sujet ;

12. *Souligne* l'importance que revêtent le développement des agro-industries et la réduction des pertes après récolte, notamment grâce à l'introduction de techniques plus perfectionnées et à la transformation plus poussée des denrées agricoles dans les pays en développement et les pays en transition, et encourage les parties aux consultations qui se déroulent actuellement à Vienne, notamment à celles qui visent à aider à assurer la sécurité alimentaire mondiale, à étudier la manière dont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel peut le mieux contribuer à ces objectifs ;

13. *Note* la large place que fait l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'aide aux pays en développement et aux pays en transition de sorte qu'ils puissent mieux participer au commerce international, en créant de petites et moyennes entreprises et en les aidant à atteindre les normes internationales de production et de transformation ;

14. *Se félicite* du renforcement de la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international CNUCED-OMC, l'Organisation mondiale du commerce, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les commissions régionales, et invite

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer et de resserrer ses liens de partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies dont les attributions et les activités sont complémentaires des siennes, en vue d'accroître l'efficacité et l'impact sur le développement et de favoriser la cohérence de l'action du système des Nations Unies ;

15. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de favoriser une production viable et écologiquement rationnelle grâce, notamment, à ses programmes de production moins polluante, de gestion des eaux industrielles, d'amélioration des rendements énergétiques dans l'industrie et d'utilisation d'énergie renouvelable à des fins de production, en particulier dans les zones rurales ;

16. *Constate* que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'intéresse davantage à la coopération Sud-Sud, notamment à la coopération triangulaire, et l'invite à accorder une attention particulière à la promotion de la coopération industrielle entre pays en développement, en faisant agir ses centres de coopération industrielle Sud-Sud, en favorisant diverses formes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé et en échangeant des données d'expérience sur le développement des secteurs public et privé aux niveaux régional, sous-régional et national pour ce qui est du développement industriel ;

17. *Se félicite* du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel apporte au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶ et à d'autres programmes de l'Union africaine, y compris au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique, qui visent à dynamiser l'industrialisation du continent, notamment en convoquant le groupe chargé des questions liées à l'industrie, au commerce et à l'accès aux marchés dans le cadre des consultations régionales tenues sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique ;

18. *Est consciente* de l'importance que revêt le développement industriel dans les pays sortant d'un conflit, en particulier parce qu'il crée des activités génératrices d'emplois et permet d'assurer l'approvisionnement énergétique, et encourage l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à appuyer ces efforts dans le cadre de son mandat et, s'il y a lieu, en fournissant une assistance pour la mise en œuvre de stratégies intégrées de consolidation de la paix de la Commission de consolidation de la paix ;

19. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale dans les limites de ses compétences pour promouvoir, dans le contexte de la mondialisation, une analyse commune des problèmes qui se posent aux échelons mondial et régional dans l'industrie et de leurs incidences sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

72^e séance plénière
19 décembre 2008

⁶ A/57/304, annexe.